

# Les listes nominatives de population

COMMUNE		NUMÉROS			NOMS	PRÉNOMS	ANNÉE	LIEU	NATURALI- TÉ	SITUATION	PROFESSION	REMARQUES	
1	2	3	4	5									6
1	1	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12

## Une mine d'informations

En 1791, l'Assemblée constituante ordonne par décret la tenue pour chaque commune d'un registre de population mis à jour chaque année. Cependant, son application reste limitée : les Archives départementales ne disposent ainsi aujourd'hui que d'un reliquat de listes nominatives établies en 1793 pour 53 communes des Hautes-Pyrénées et conservées en série L.

Il faut en réalité attendre la circulaire du ministre de l'Intérieur du 10 avril 1836 pour que le recensement de la population devienne une pratique administrative régulière. Celle-ci prescrit également l'établissement de liste tous les 5 ans à l'exception des périodes de guerre durant lesquelles les recensements ont été repoussés comme celui de 1871 (qui a eu lieu en 1872), voire annulés (1916, 1941).

Ainsi, les opérations de recensement général de population (RGP) se sont déroulées en 1836, 1841, 1846, 1851, 1856, 1861, 1866, 1872, 1876, 1881, 1886, 1891, 1896, 1901, 1906, 1911, 1921, 1926, 1931, 1936, 1946, 1954, 1962, 1968, 1975, 1982, 1990 et 1999. A compter de 1954, celles-ci deviennent toutefois facultatives. A partir de 1978, la CNIL prescrit la tenue des listes nominatives de recensement : les dernières datent donc de 1975.

Les listes nominatives de recensement organisées par communes apportent aujourd'hui de nombreuses informations aux généalogistes.

Ces documents indiquent en effet la composition de chaque foyer avec les noms, prénoms, statuts, âges, liens de parentés des individus recensés ainsi que leurs professions. A compter de 1851, ces informations sont complétées par la nationalité des personnes et à partir de 1872, par leurs lieux et années de naissance.

Il est même possible, pour les recensements disponibles à compter de 1921, de trouver mentionné le nom de l'employeur aux côtés de la profession d'un individu.

Ces listes nominatives permettent donc de remonter une génération, de suivre l'évolution d'une famille, de découvrir les frères et sœurs, en particulier ceux morts en bas âge et de déduire entre deux recensements, les dates approximatives de naissances, mariages ou décès d'un individu.

## Les recensements de population aux Archives départementales

Les listes nominatives étaient tenues en double exemplaire : l'un était remis à la préfecture et l'autre conservé par la commune concernée. A l'instar des registres d'état civil, c'est donc une double collection qui est conservée par les Archives départementales.

Toutefois, celle-ci est inégale. Les exemplaires préfectoraux antérieurs à 1940 et classés en sous-série 6 M (population, affaires économiques et statistiques) sont en lacune avant 1872 ainsi que pour les années 1901 et 1906. A ces manques qui touchent l'ensemble des communes du département, s'ajoutent celles qui frappent les communes de l'arrondissement d'Argelès-Gazost pour les années 1911 et 1921. Ces lacunes sont le résultat d'un tri volontaire réalisé en application des circulaires nationales.

Les recensements postérieurs à 1940 sont quant à eux conservés en série W. Là aussi, de nombreuses lacunes ont été constatées en particulier pour les années 1946 et 1954.

Ces manques peuvent néanmoins être palliés par la collection communale. Les archives communales font l'objet d'un dépôt, obligation légale pour les communes de moins de 2.000 habitants et d'un dépôt volontaire pour les communes de plus de 2.000 habitants. Toutefois, d'une commune à l'autre, la conservation de ces listes nominatives s'avère également inégale : il se peut donc qu'un chercheur dispose d'une collection de recensement complète entre 1836 et 1911 pour une commune et d'une

collection extrêmement lacunaire pour la commune voisine. Le dépôt des listes nominatives postérieures à la Deuxième Guerre mondiale par les communes reste encore également rare : celles-ci sont encore le plus souvent en mairie.

#### L'organisation des recensements

Les listes nominatives des grandes villes (Tarbes, Bagnères-de-Bigorre, Lourdes) sont organisées par quartiers et par rues. Pour les communes de plus petite taille et les villages, celles-ci sont organisées par quartier, hameaux ou lieu-dit.

Les recensements ne sont jamais organisés par ordre alphabétique des habitants.

## Une consultation en ligne

L'ensemble des listes nominatives de population conservées par les Archives départementales a été entièrement numérisé jusqu'en 1975, tant pour les exemplaires provenant de la préfecture que ceux déposés par les communes. Les listes nouvellement déposées par les communes le sont régulièrement.

**Notons cependant que seules les listes établies jusqu'en 1936 sont accessibles à distance sur notre site ([www.archivesenligne65.fr](http://www.archivesenligne65.fr)). Conformément aux recommandations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) concernant la diffusion des données à caractère personnel sur internet, les listes de recensement de population de moins de 75 ans ne peuvent être diffusées en ligne. Pour la période 1946-1975, il est donc normal que celles-ci n'apparaissent pas sur notre site, ces listes restant consultables uniquement en salle de lecture des Archives départementales.**

Parallèlement à ces listes nominatives, le chercheur trouvera également en ligne, les listes nominatives de 1793 dits « de l'an II » disponibles pour 53 communes du département comme précédemment évoqué.

## A côté des listes nominatives

Outre ces listes nominatives, le chercheur trouvera, d'autres documents produits dans le cadre des opérations de recensement pour la période postérieure à 1945 :

- Les feuilles de ménage puis les feuilles de logement. Les feuilles de ménage qui deviennent à partir de 1954 des feuilles de logement, s'intéressent à la composition du ménage c'est-à-dire l'ensemble des personnes vivant dans un même logement. Ces documents ont évolué avec le temps : alors que la feuille de ménage concentre l'ensemble des renseignements sur les personnes le composant, la feuille de logement regroupe les bulletins individuels des habitants du logement ainsi que (parfois) les caractéristiques de l'habitation.
- Les bordereaux de maisons ou d'immeubles. Ces fiches concentrent l'ensemble des renseignements sur les habitations dans lesquels vivent des ménages (localisation, type de construction, catégorie du logement, éléments de confort...).
- Les feuillets individuels. Sur ces documents, sont recueillies les informations, en particulier d'état civil, sur chaque personne inscrite sur la feuille de logement. Ils sont, à ce titre, regroupés dans la feuille de logement correspondante.

L'accès à ces documents restent cependant soumis à des conditions particulières comme indiqué ci-dessous.

## La communicabilité des documents relatifs aux recensements de population

Conformément à l'arrêté du 4 décembre 2009 portant dérogation générale pour la consultation des listes nominatives du recensement général de la population, les listes nominatives sont librement communicables jusqu'en 1975.

En ce qui concerne le reste de la documentation liée aux recensements (feuilles de ménages, bordereaux de maisons, feuillets individuels...), il devient communicable passé un délai de 75 ans. Le chercheur peut néanmoins, comme l'indique le Code du Patrimoine, demander une dérogation pour leur consultation.

Département des Hautes-Pyrénées  
 District de Bayrres-Adour  
 Canton de Bourry  
 Municipalité de Bonnemaison

L 253.

État de Recensement de tous les habitants, hommes, femmes et enfants formant la population effective de la Commune de Bonnemaison

Noms des maisons de la Commune	Noms de chaque habitant des dites maisons	Age de chaque habitant	Nombre des dits habitant	Profession de chaque habitant	Lieu de naissance	Temps de leur résidence au Recensement	Observations
1. Durasse Jean Pey	Jean Durasse	60 ans	1	Cultivateur	Bonnemaison	depuis 18 ans	70 122 45
	Marie Durasse	54 ans	1	épouse	Bonnemaison	depuis 18 ans	
	Jean Durasse	18 ans	6	idem	idem	idem	
	Marie Durasse	16 ans	1	idem	idem	idem	
	Jean Pierre Durasse	6 ans	1	idem	idem	idem	
2. Pénau de Barbazan	Dominge D'Arbent	64 ans	2	Religieux	Ricard	depuis 2 ans	
	Marie Anne	59 ans	1	épouse	Bayrres	depuis 2 ans	

Extrait de la liste nominative de Bonnemaison (1793)

ADHP, 1 L 253